

Reconnaissance des mosquées : la Wallonie en tête

Entre chiffres officiels et officieux, c'est en Wallonie que l'on compte 39 mosquées reconnues. Pour 80 en Belgique alors que l'estimation est de 350 !

● Emmanuel HUET

Combien d'imams sont-ils reconnus en Belgique ? Selon une estimation de la Sûreté de l'État, environ 350 mosquées sont en activité en Belgique. Il peut s'agir soit d'un petit local, soit d'une mosquée accueillant les fidèles de tout un quartier, d'une ville. Officiellement, il y a actuellement 80 communautés islamiques reconnues.

Au 30 juin, 70 imams étaient reconnus par le SPF Justice. Le service fédéral finance ainsi ces ministres du culte à condition qu'ils aient été reconnus par l'organe représentatif, l'Exécutif des musulmans de Belgique.

Ces imams reconnus sont répartis ainsi : 22 en Flandre (dont 15 de nationalité belge), 22 à Bruxelles (dont 10 Belges) et 26 en Wallonie (dont 16 Belges).

Quant aux 80 mosquées reconnues, on en compte 39 en Région wallonne, contre 27 en Flandre et 14 à Bruxelles. On le souligne, il s'agit bien de mosquées reconnues et intégrées dans un processus officiel.

En étant reconnues officiellement, les mosquées bénéficient d'une série d'aides pour le financement de leurs infrastructures. Elles pourront aussi bénéficier d'un imam financé par le SPF Justice, comme c'est le cas pour l'ensemble des cultes reconnus en Belgique. Mais 80 mosquées reconnues sur 350, c'est assez maigre. En fait de nombreuses mosquées - mais pas toutes - préfèrent garder leur indépendance vis-à-vis du pouvoir central en n'activant pas la reconnaissance. Elles échappent ainsi à une obligation de transparence et c'est certainement ce qui motive la principale mosquée du pays, celle du parc du Cinquantenaire à Bruxelles. Elle peut ainsi continuer à subir l'influence théologique et le soutien financier de l'Arabie saoudite.

71 imams ont signé la charte

A priori, ce n'est donc pas des mosquées et des imams reconnus qu'il faudrait craindre des formes de radicalisme. Chaque imam reconnu a d'ailleurs signé la « charte du ministre du culte ». Selon des chiffres du SPF Justice datant du 1^{er} mars, 71 imams avaient signé cette charte.

Quel est son objectif ? Dictier les droits et devoirs du ministre du culte islamique, préciser la procédure de désignation du culte islamique ainsi que la mise en place d'une éventuelle procédure disciplinaire.

Un des chapitres de ce code définit le code de déontologie des imams qui ne laisse pas de place à l'ambiguïté. « Il veille à transmettre les principes, les valeurs et les comportements propres à l'Islam, en s'abstenant de toute forme d'endoctrinement ou d'incitation à l'endoctrinement. Ses déclarations respectent et encouragent le "vivre ensemble" dans la société belge. Il exerce ses activités dans le respect de la Constitution du Royaume de Belgique. Par ailleurs, le ministre du culte islamique s'engage à s'abstenir de toute déclaration politique ou pouvant troubler l'ordre public dans le cadre de sa mission. » Mais cela ne concerne donc que 71 imams, pour environ 350 mosquées... ■